

Procès-verbal de séance

Mairie de SAINT-HILAIRE
Séance du 6 MARS 2015

L'an deux mille quinze le 6 MARS à 20 heures 30 le Conseil Municipal, de la commune de SAINT-HILAIRE dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, André Morère.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Février 2015

Présents : A. MORERE, G. DEJEAN, JJ CANCEL, V. SABY, H. MOULI, F. TROPIS, S. HEDOUIN, R. SILVESTRE, L. DANDINE, J. PFLANZ, M. SALAMON, P. HOURQUET

Procuration de J. PARDILLOS à G. DEJEAN de L. DOS SANTOS à M. SALAMON

Secrétaire de Séance : Monique SALAMON

Délibérations selon ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 15 décembre 2014

Election d'un nouvel Adjoint :

Election d'un adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire
Lecture est faite par le Maire du courrier de démission de L. Dandine
Le Conseil Municipal procède au vote du nouveau candidat
Monsieur Tropis Fabien et Madame Valérie Saby sont nommés assesseurs.
Monsieur Jean-Jacques Cancel est élu avec 14 voix Pour 1 abstention

Délibération N° 01-01-2015

OBJET : Approbation du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde
(PCS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le DICRIM (dossier d'information des risques majeurs) et présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) rédigés avec l'aide des services de la Préfecture et la collaboration des élus ; ceci afin de faire face avec une organisation adaptée aux événements météorologiques, technologiques ou chimiques qui pourraient toucher notre commune.

Ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal (à l'unanimité) des présents approuve le DICRIM et le Plan Communal de Sauvegarde.

Ces documents transmis à la Sous-Préfecture joints à cette délibération sont consultables en Mairie sur le site internet.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N° 02-01-2015

OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que suite à leur départ définitif de la commune, Monsieur et Madame Yagues François demandent la rétrocession de leur concession funéraire à la commune, contre un remboursement de 40,67 € égal au montant de l'achat en 2000 moins les frais d'acte restants à leur charge.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la demande écrite mentionnant : « que celle-ci n'a pas été utilisée et se trouve libre de toute sépulture », et en avoir délibéré.

- accepte le rachat de la dite concession comme exposé ci-dessus.
- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET en vue du contrôle de légalité.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération N° 03-01-2015

OBJET : Transaction terrain délaissé

Monsieur le maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la lettre recommandée de Madame Marie-Hélène BERGES domiciliée 5, avenue des Montagnes 64200 BIARRITZ

Propriétaire d'une partie de parcelle délaissée sur le bas-côté du RD 43 voie omaine et VC 102 rue Mansencal, elle propose de la vendre à la commune pour entrer dans le domaine public.

Elle rappelle l'estimation des domaines de février 2014 25 euros le M2 pour 321 m2

soit 8025 euros et propose en ce qui la concerne la transaction à 9 250 euros.
Or ce délaissé fait l'objet d'un arrêté Préfectoral N° 80.F.0013 qui précise que cette parcelle doit être cédée à la commune et au département pour l'élargissement des voies.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Donne un avis défavorable à la transaction proposée
- Propose l'acquisition pour l'euro symbolique et invoque l'intérêt général En raison de l'éventuelle nécessité d'élargir les voies concernées.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour répondre en ce sens et accomplir toutes formalités nécessaires à ce dossier

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous - Préfet en vue du contrôle de légalité.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Motion de l'association des maires de France Adoptée par le conseil municipal de St-Hilaire 31410 Lors de sa séance du 6 mars 2015

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les communautés, vont être confrontées sur les trois prochaines années à une baisse massive et brutale des concours de l'Etat qui annonce une baisse de 11 milliard d'euros entre 2015/2017, soit une baisse cumulée de 28 milliard depuis 2013.

Dans ce contexte, le bureau de l'association des maires de France a souhaité mener une action forte et responsable pour expliquer de manière objective la situation et amener les pouvoirs publics à mesurer pleinement l'impact des mesures annoncées sur la population et la cohésion sociale ainsi que sur l'économie nationale.

L'AMF qui a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, n'en est plus qu'à l'aise pour dénoncer cette «saignée» des concours financiers. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser l'action publique locale ou la moderniser, l'AMF prévient que les marges dégagées ne permettront pas d'absorber une contraction aussi violente des ressources.

En effet, nos collectivités n'auront pas d'autre alternative que de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses des budgets locaux, effet inflationniste des mesures normatives, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de St-Hilaire en lien avec l'AMF, rappelle que les collectivités locales sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales à laquelle s'ajoute les transferts de charges de l'état vers les collectivités territoriales, pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait bloquer la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

La commune de St-Hilaire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités pour leur supposée mauvaise gestion ne peuvent être que contre-productives.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de St-Hilaire, par le biais de cette motion, souhaite se joindre à l'AMF pour interpeller solennellement l'état afin qu'il prenne pleinement conscience des difficultés qu'auront les collectivités à mettre en œuvre ce plan d'économies et surtout qu'il mesure l'impact de cet effort sur la population et sur l'économie locale et nationale.

Affirmant que les communes et les intercommunalités sont déterminées à contribuer au redressement des comptes publics et à participer de manière constructive aux réformes annoncées par l'état, la commune de St-Hilaire et l'AMF demandent en urgence :

- le réexamen du dispositif de diminution des concours financiers tel qu'envisagé par le gouvernement
- la réunion d'une instance de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les collectivités locales dans un rapport de respect et de confiance mutuels ;
- et l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives sources d'inflation de la dépense.
-

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette motion afin de soutenir la démarche et les demandes de l'AMF.

MOTION APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Questions Diverses :

- Compte rendu de J. Pflanz sur la visite aux Armées
- Compte rendu de C. Ramonich syndicat de la Louge

La séance est levée à 22 heures 15